



LE BROC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05/07/2011

N° 2011-63

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	11
Vote pour	
	11
Vote contre	
	0
Abstention	
	0

L'an deux mille onze, le 5 juillet à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 30 juin 2011

PRESENTS : Mesdames et messieurs TORNATORE - PAILLIOTET - DUJON -
ESCRIOU - HEURA - BENABEN - FASOLA - FOURNY - KAIL - LACROIX

REPRESENTES : M. AUDIBERT par M. TORNATORE

ABSENTS : Mmes BEUCHE - DE LA ROCCA - ROBERT - YACOB

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

CREATION D'EMPLOI CRECHE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'ouverture de la nouvelle crèche prévue en septembre 2011, nécessite le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour le bon fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2009.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet, en raison de l'ouverture de la crèche.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet non titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 298 Indice majoré 296.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05 juillet 2011,
Filière Médico Sociale,

Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture,
Grade : Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe.

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2011.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extraire conforme,

Le Maire,
Emile TORNATORE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 08/07/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 08/07/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.